

1162

Lycée Français de Tananarive

**DECISION N°07/LFT/2023**  
**Relative à l'acceptation d'un don**

**La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le décret n°2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, article 8 – paragraphe 11;

Vue la délibération, point n°9, votée le 1<sup>er</sup> juin 2005 par le conseil d'administration de l'AEFE,

Vu la présentation du don de l'APEED devant le Conseil d'Etablissement du Lycée Français de Tananarive (LFT) du 27 juin 2023

**Décide :**

**Article 1:** le CE du LFT émet un avis favorable à l'acceptation d'un don d'un montant de 17 354 200 Ariary (dix sept million trois cent cinquante quatre mille et deux cent ariary) effectué par l'association des parents d'élèves de l'école D (APEED).

**Article 2:** la validation de ce don par le Directeur de l'AEFE permettra à l'ordonnateur secondaire du LFT d'émettre un titre de recettes correspondant à ce don sur le compte 7468.

**Article 3 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnatrice secondaire



A Paris, le **13 SEP. 2023**

La DIRECTRICE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : *14 septembre 2023*

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : *14 septembre 2023*